et réglementaires, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société et étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé dans la neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale.

3°) de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de cette résolution ;

4°) que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

5°) de donner tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

(i) arrêter la liste des sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront bénéficier de l'émission ;

(ii) fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les salariés pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

(iii) fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix, les dates, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

(iv) déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ;

(v) constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

(vi) imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur ; et

(vii) d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires (x) pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et (y) pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il pourra être fait usage de cette délégation en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie sous la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale de la Société du 28 décembre 2004.

***Dix-huitième résolution*** *(Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société).* — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce décide :

1°) de déléguer au directoire sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ; et

2°) que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra représenter plus de 5 % du capital social à ce jour, ou la contre-valeur de ce montant, le cas échéant étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé dans la neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale ;

3°) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans et que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

L'assemblée générale prend acte que la présente décision comporte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, renonciation de plein droit des actionnaires, au profit des attributaires d'actions gratuites, à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles.

L'assemblée générale fixe à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment d'arrêter la liste des bénéficiaires d'actions gratuites, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution, fixer les dates de jouissance des actions, le cas échéant de constater l'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

***Dix-neuvième résolution*** *(Pouvoirs pour les formalités légales).* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

---

Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son représentant légal ou son conjoint, donner pouvoir au président ou voter par correspondance. Pour participer à cette assemblée :

1°) les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites sur les registres de la Société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) les propriétaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, déposer le certificat d'immobilisation de leurs actions délivré par l'intermédiaire financier habilité teneur de leur compte titres auprès de Natexis Banques Populaires, Service Nominatif Emetteurs, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen cedex.

Conformément à l'article 11.7 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué aux actions nominatives inscrites sur les registres de la société depuis quatre ans au moins, sans interruption, au nom du même actionnaire.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent y participer par l'un des moyens suivants :

— Donner une procuration à leur conjoint ou un autre actionnaire ;

— Donner pourvoir au président ; ou

— Voter par correspondance.

Pour cela, les propriétaires d'actions nominatives doivent retourner le formulaire dûment rempli qui leur aura été adressé avec la lettre de convocation. Les propriétaires d'actions au porteur doivent se procurer le formulaire unique de pouvoir-vote à distance. La demande doit être effectuée par écrit et parvenir à Natexis Banques Populaires, Service Nominatif Emetteurs, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen cedex, six jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition que les formulaires correspondants parviennent à Natexis Banques Populaires, Service Nominatif Emetteurs, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen cedex, accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, du certificat d'immobilisation, au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 136 du décret du 23 mars 1967, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités mentionnées au (1) ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions pendant la période d'inscription nominative ou d'indisponibilité pour les titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité au plus tard la veille de l'assemblée avant 15 heures et fournir audit teneur de compte les éléments nécessaires pour annuler son vote ou modifier le nombre d'actions ou de voix correspondant à son vote.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

*Le directoire.*

***89830***

---

## METAPHORA

Société anonyme au capital de 469 542,97 €.
Siège social : 1, place du Général Guillaut, 31000 Toulouse.
397 447 319 R.C.S. Toulouse.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Metaphora sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 30 juin 2005 à 11 heures, au 153, rue de Courcelles, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

I. Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes ;

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des termes du rapport ;
— Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires.

II. Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires :
— Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs pour effectuer les formalités.

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

***Première résolution*** *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2004, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du CGI pour un montant global de 28 566 €. Elle donne quitus de son mandat, pour cet exercice, au conseil d'administration.

***Deuxième résolution*** *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004).* — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004, soit un bénéfice de 132 634,41 € de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| 5 % à la Réserve légale soit | 6 631,72 € |
| Le solde en Autres réserves soit | 126 002,69 € |
| Total | 132 634,41 € |

Conformément aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois précédents exercices.

***Troisième résolution*** *(Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare les approuver.

***Quatrième résolution*** *(Nomination de nouveaux administrateurs).* — L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateurs :
— M. Patrick Bensabat, né le 3 mai 1961 à Marrakech (Maroc), de nationalité belge, demeurant 52, avenue Sainte-Foy à Neuilly, en remplacement de M. Jean-Paul Vermes, démissionnaire, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
— M. David Lau Lam, né le 28 septembre 1966 à Port-Louis (Ile Maurice), de nationalité mauricienne, demeurant 167, avenue Henri Ginaux, 92120 Montrouge, en remplacement de Mme Patricia Sebbag, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

***Cinquième résolution*** *(Transfert de siège social).* — L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société du 1, place du Général Joseph Guillaut, 31024 Toulouse, au 153, rue de Courcelles, 75017 Paris, à compter du 1er juillet 2005 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« Article 4 - Siège social - Succursales :
Le siège de la société est fixé à : 153, rue de Courcelles, 75017 Paris.
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.
Le conseil d'administration a la faculté de créer des agences, usines et succursales partout où il le jugera utile. »

***Sixième résolution*** *(Pouvoirs).* — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

---

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques populaires, SBFT, Emetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, tél : 01.58.32.34.42, 47.80 ou 34.89, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01.58.32.46.60).
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

*Le conseil d'administration.*

***89817***

---

## MICROPOLE-UNIVERS

Société anonyme au capital de 1 086 922,20 €.
Siége sociale : Le Capitole, 55, avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre.
341 765 295 R.C.S. Nanterre.

**AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mmes et MM. les actionnaires sont avisés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le 30 juin 2005 à 16 heures au siège social, Le Capitole, 55, avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

*Ordre du jour.*

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
— Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus des administrateurs ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation desdites conventions ;
— Présentation des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne ;
— Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la société dans les conditions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Rapport du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes concernant les résolutions à caractère extraordinaire ;
— Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
— Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
— Autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
— Autorisation donnée au conseil d'administration à utiliser les actions émises sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'Offre publique d'échange ou d'apport en nature ;
— Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/eu d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire établis en application des articles L. 443-1 e suivants du Code du travail ;
— Mise en harmonie des statuts avec l'ordonnance du 24 juin 2004 ;